

CONTRÔLE SUR PIECES DE L' EHPAD SAINT FRANCOIS

Décembre 2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	18 mois	projet d'établissement
Echarts_02 et 03	1 - Gouvernance	Prescription_02	Veiller à respecter les dispositions réglementaires relatives au Conseil de Vie Sociales en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none">- sa composition (article D311-5 du CASF) applicable depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril- sa fréquence de réunion (article D311-16 du CASF)	12 mois	Décision instituant le CVS Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription_03	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	règlement de fonctionnement

Ecart_05	1 - Gouvernance	Prescription_04	Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
----------	-----------------	------------------------	--	---------	---

Remarques_01et 02	2 -Ressources Humaines	Recommandation_01	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, mettre en place un compagnonnage dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS .
Remarque_03	2 -Ressources Humaines	Recommandation_02	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.
Remarque_04	2 -Ressources Humaines	Recommandation_03	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.